

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 11**

Régie de l'énergie
DOSSIER: <i>R-3535-2004</i>
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: <i>7 FÉVRIER 2006</i>
Pièces n°: <i>HQD-5, DOC. 2.11</i>

Engagement 11 :

Relativement à la question 12.2 de HQD-3, Document 1 quant aux contrats de plantage de poteaux et d'installation d'ancrages obtenus par appels d'offres, indiquer une estimation de la portion du coût attribuable au suivi des ententes avec les fournisseurs (demandé par la Régie)

Réponse à l'engagement 11 :

Le plantage des poteaux et l'installation des ancres sont des services fournis par des tiers. Le Centre du service partagé (CSP) procède aux appels d'offres pour l'obtention des services auprès d'entrepreneurs. Les coûts d'acquisition du CSP se reflètent dans les frais d'acquisition de 2 %.

Avant la réalisation des travaux, le département d'ingénierie du Distributeur produit les plans et les devis nécessaires au plantage des poteaux et à l'installation des ancres. Ces travaux d'ingénierie sont réalisés par la main-d'œuvre spécialisée du Distributeur c'est-à-dire par les projeteurs, arpenteurs, dessinateurs, conseillers en environnement¹. Ces travaux se reflètent dans le pourcentage d'ingénierie de 22 %.

En cours de la réalisation des travaux par les entrepreneurs, les employés du Distributeur dans le domaine de la construction assurent un contrôle de qualité des travaux sur base d'échantillonnage et la gestion de contrats. Cette tâche² permet de s'assurer d'une construction de qualité, conforme aux plans et devis. C'est aussi dans cette activité que sera validée la facture soumise par l'entrepreneur. Advenant que les travaux effectués chez le client n'ont pu être réalisés totalement selon les plans et devis, les inspecteurs du Distributeur apportent des corrections aux documents d'ingénierie afin de les rendre conformes aux travaux réalisés sur le terrain. Ces activités représentent des frais de 7 % des biens et services.

En conclusion, les activités d'ingénierie, d'acquisition de contrats, de contrôle de la qualité et de la gestion de contrats sont exécutés par des catégories d'emplois distincts, relevant du CSP ou du Distributeur, pour lesquels des frais spécifiques ont été prévus.

¹ Voir la réponse fournie à la question 24.2 de la pièce HQD-3-7.

² Voir les détails à la réponse fournie, pièce HQD-3-2 page 24.